

ARRETE DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CIRQUE BOLTINI – 7 au 9 juin 2025

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
VU la demande en date du 26 mai 2025, par laquelle la Cirque Boltini sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un spectacle de cirque sur la Grand-Place de l'église de Saint Martin de Jussac, du samedi 7 au lundi 9 juin 2025,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le Cirque Boltini est autorisé à occuper la Grand-Place de l'église de Saint Martin de Jussac, du samedi 7 au lundi 9 juin 2025,

Article 2 : L'espace longeant la RD 116, sous la rangée de platanes (côté route), sera strictement réservé aux parking visiteurs, en veillant strictement à ne pas empiéter sur la voie,

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du samedi 7 au lundi 9 juin 2025,

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Il est convenu de ne pas planter de piquets au sol (système d'installation prévu pour).

ARTICLE 5 : Le demandeur devra laisser la RD 116 libre à la circulation pour tous les véhicules.

ARTICLE 6 : Le demandeur devra laisser un passage de 3 mètres minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et services de secours sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M Le Sous-Préfet de Rochechouart,
- M le Commandant de Gendarmerie de Saint-Junien,
- Mme la Responsable du service SMUR à Saint-Junien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien,
- Monsieur le Responsable d'Antenne de la Maison du Département de Saint-Laurent sur Gorre.

A Saint Martin de Jussac, le 28 mai 2025.
Pour extrait conforme,

Le Maire



Alain FAVRAUD